

Assurance Pertes financières

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : OPTEVEN Assurances

Produit : Perte financière LOISIR VN/VO COFIDIS

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro SIREN : 379 954 886

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit d'assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet de verser à l'assuré une indemnité cas d'immobilisation du véhicule terrestre à moteur de type camping-car à 4 ou 6 roues dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 9 tonnes,

1/ âgé de moins de 6 mois et ayant parcouru moins de 10 000 km depuis la date de sa première mise en circulation, au jour de l'adhésion (pour les VN)

2/ âgé de moins de 10 ans et ayant parcouru moins de 200 000 km depuis la date de sa première mise en circulation, au jour de l'adhésion (pour les VO).

Il prévoit également une prestation d'assistance au véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

En cas de perte totale du véhicule suite à un vol ou destruction totale

- ✓ Versement d'une indemnité correspondant à la différence entre le prix d'achat d'une part et la valeur de remplacement déterminée à dire d'expert (VRADE) ou l'indemnité versée par l'Assureur automobile de 1^{er} rang (valeur de sauvetage et franchise non déduites), si celle-ci est plus élevée, d'autre part.
- ✓ Remboursement de la franchise appliquée par l'assureur automobile de 1^{er} rang à hauteur de 600 €TTC.

Assistance en cas de perte totale du véhicule, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru

- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (y compris rachat partiel de franchise) jusqu'à la fin des réparations et au maximum pendant 40 jours.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les auto-écoles, les véhicules affectés à la location courte durée. Les véhicules modifiés ou utilisés à des fins sportives ou de compétition.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et/ou de marchandises, les véhicules affectés à la location courte durée.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - Les circonstances exceptionnelles (guerre civile ou étrangère, terrorisme).
- ! Les sinistres survenant alors que le conducteur du véhicule est sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants.
- ! Les sinistres à l'occasion desquels il est établi que le véhicule était conduit par une personne n'ayant pas l'âge requis ou ne pouvant justifier de la licence de circulation ou du permis de conduire en état de validité.
- ! Les sinistres survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais).
- ! Les sinistres causés au véhicule par les marchandises ou objets transportés.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le remboursement ne pourra pas dépasser 17 000 €TTC, remboursement de la franchise inclus
- ! L'indemnisation et le remboursement de la franchise sont conditionnés à une déclaration et prise en charge par l'assureur automobile de 1^{er} rang.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et au cours d'un séjour de moins de 90 jours consécutifs : en Principauté de Monaco et dans les pays non suspendus ou rayés de la carte verte (www.cobx.org).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

En cours de contrat

- Payer la cotisation.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux risques dans les 15 jours où l'assuré en a eu connaissance.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.
- Utiliser le véhicule de manière raisonnable.

En cas de panne

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion au contrat prend effet le jour de la signature du Bulletin d'adhésion,
- Les prestations garanties prennent effet le jour de livraison du véhicule garanti,
- L'adhésion prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas d'adhésion conclue à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence soit à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle soit à compter de la date de réception, par l'assureur, de la demande d'adhésion si elle est postérieure.
- L'assuré dispose du droit de renoncer à son adhésion pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion s'il a adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles, et qu'il est déjà couvert pour l'un des risques garantis.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas et conditions prévus au contrat. Elle sera effective à la date de réception par COFIDIS Parc de la haute Borne, 61, avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex, qui transmettra à l'assureur la demande expresse de résiliation de l'assuré.